

# FLAVESCENCE

# INF

N°2  
Mai 2026

Bulletin d'information du

**G DON**  
DES  
BORDEAUX

## LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE COMMENCE MAINTENANT!

### NOMBRE ET DATES DE TRAITEMENTS

p.2

### COMMENT OPTIMISER LE TRAITEMENT ?

p.2

### ET POUR LES VIGNES MERES ?

p.2

## DETECTION!

Les premières larves de *Scaphoideus titanus* (cicadelle de la flavescence dorée) ont été repérées entre le 20 et le 28 avril sur tous les secteurs de Gironde.

*Elles sont de couleur blanche avec 2 points noirs à l'arrière et sautent lorsqu'elles sont dérangées, contrairement à la larve de la cicadelle verte qui marche en crabe.*

*Pour les voir, il faut retourner les feuilles avec précaution.*

*Vous pouvez les observer facilement, surtout sur les pampres et au cœur du feuillage.*

*Actuellement, les larves visibles mesurent entre 1 et 3 mm.*

### COMMENT RECONNAITRE LA CICADELLE ?

p.3

### LISTE DES PRODUITS

p.4

#### A CONSIGNER DANS LE REGISTRE PHYTOSANITAIRE NUMERIQUE

Consulter le site Internet du G DON des Bordeaux pour connaître les évolutions réglementaires en 2026.

#### LE G DON RECRUTE

Pour effectuer les observations dans les vignes, nous recherchons des saisonniers pour : le comptage des insectes de mi-juin à fin juin, le piégage de juillet à mi-août et la prospection en août et/ou septembre.

#### AGENDA DU G DON

**AVRIL-JUIN** : comptages d'émergence des larves et d'évolution des populations.  
**MAI** : contrôle de l'arrachage des pieds infectés en 2025 avec la FREDON.  
Notations de l'eutypiose.  
**JUIN** : comptages larvaires pour vérifier l'efficacité des traitements par des techniciens du G DON.

#### A VENIR : FLAVESCENCE INFO N°3

Bulletin avec la présentation des actions du G DON pour la campagne 2026.

crédit photo : ©Alban Gilbert  
crédit graphique : ©Clémentine Manon

# TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE



**COMMENT OPTIMISER LE TRAITEMENT ?**

**Épampez** quelques jours avant de traiter : les pampres sont une zone prisée par les larves de cicadelle. En les éliminant, vous contraignez les larves à migrer dans la zone traitée et vous améliorez ainsi l'efficacité du traitement.

**Éliminez toute repousse de vigne non cultivée**

Toute vigne non traitée est un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée qui peuvent coloniser à nouveau votre parcelle en fin de rémanence du produit. De plus, une repousse peut héberger la bactérie sans exprimer de symptômes.

**EVITER LA CONTAMINATION D'UNE PARCELLE A L'AUTRE**

Les cicadelles peuvent se poser ou se retrouver sur votre tracteur suite à un passage et notamment sur des feuilles lors du rognage. Vous pouvez alors les transporter d'une parcelle contaminée à une indemne. Il est conseillé de commencer par les parcelles non contaminées par la flavescence dorée et/ou de nettoyer régulièrement votre tracteur en enlevant les feuilles et rameaux et en balayant la surface externe et le radiateur du tracteur.

**ET POUR LES VIGNES MERES ?**

Vous devez réaliser 3 traitements. Le 1<sup>er</sup> entre le 25 et le 31 mai, le 2<sup>e</sup> à la fin de la rémanence du produit. Pour le 3<sup>e</sup> traitement, la date n'a pour le moment pas encore été définie et sera communiquée en juillet sur notre site internet.

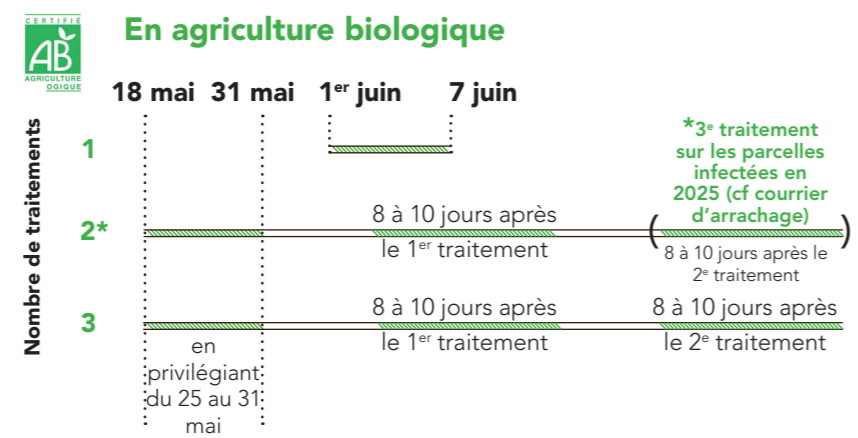
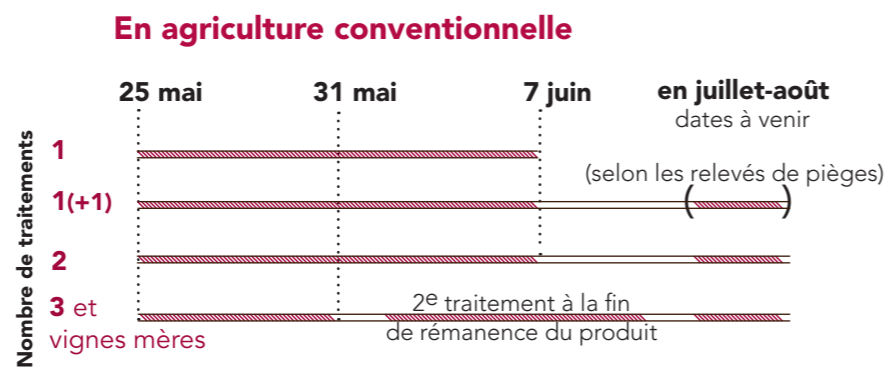
Suite à une décision des viticulteurs élus du GDON, à partir de 2026, **le nombre de traitements est établi à la section cadastrale.** En découle un ciblage plus précis des zones de traitements afin de les diminuer, ce qui permet plus d'économies sur le territoire.

Vous trouverez sur le document joint la liste des communes et leurs sections avec le nombre de traitements. Le traitement supplémentaire (+1) dépendra des résultats du piégeage.

Ces informations sont également consultables sur le site internet du GDON des Bordeaux

**PIÈGE**

## QUAND DEVEZ-VOUS TRAITER ?



# COMMENT RECONNAITRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE ?

## SCAPHOIDEUS TITANUS

**5 stades larvaires :** 2 points noirs symétriques sur l'extrémités de l'abdomen  
Peu mobiles, se déplacent en sautant quand on les dérange

teinte de l'insecte : L1 (jaune), L2 (jaune), L3 (jaune), L4 (+ Tâches marrons), L5 (+ Dessins marbrés), ADULTES (+ Tâches noires sur l'extrémité des ailes et rayures sur la tête)

taille de l'insecte : L1 (1.5mm), L2 (1.5mm), L3 (1.5mm), L4 (4.8mm), L5 (5.8mm), ADULTES (5.8mm)

Crédit photos : INRAE Bordeaux



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La cicadelle est originaire des Etats-Unis, la bactérie est en France depuis très longtemps mais ne se propageait pas sur les vignes tant qu'il n'y avait pas d'insecte vecteur adapté pour la véhiculer. Quand la cicadelle de la flavescence dorée est arrivée en Europe, sûrement lors de l'import des porte-greffes résistants au phylloxera, elle a « rencontré » la bactérie et l'a disséminée au sein de différents vignobles européens.

La durée de l'éclosion dépend des températures hivernales : plus l'hiver est doux, plus les éclosions s'étalent dans le temps.

La cicadelle naît saine mais elle absorbe le phytoplasme de la flavescence dorée en se nourrissant de la sève sur une vigne contaminée. Après 30 jours d'incubation, elle le transmettra à chacun des ceps qu'elle piquera pour se nourrir. Les cicadelles, qu'elles soient sous forme de larves ou d'adultes, peuvent transmettre le phytoplasme.


# LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

## LISTE DES PRODUITS MISE A JOUR LE 5 MAI 2026

Ce document récapitule les homologations réglementaires mais **ne constitue pas une préconisation d'emploi**. Avant tout usage, nous vous invitons à consulter un conseiller viticole pour adapter au mieux le choix du produit à appliquer. Les doses sont indiquées uniquement pour traiter contre la cicadelle de la flavescence dorée.

Dans le cadre de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée, la **Zone Non Traitée (ZNT)** en bordure d'un point d'eau est fixée à **3 mètres**. Les autres ZNT et distances de sécurité (riverains, personnes vulnérables, personnes présentes) sont fixées à **0 mètre** (en prenant soin d'éviter toute dérive). En cas de mélange avec un autre produit ou d'un dosage différent de celui indiqué ci-dessous afin de viser une autre cible, les ZNT et distances de sécurité sont à respecter en fonction de l'autre produit et/ou du dosage.

Un arrêté spécifique prévoit la protection des pollinisateurs lors de l'application d'insecticides, sous les conditions suivantes :

- Si les adventices ou les couverts végétaux sont en fleurs, il faut systématiquement les détruire avant les traitements. Le roulage est possible si le traitement est appliqué entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.
  - Lorsque les vignes sont en fleur, le traitement doit être appliqué entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil avec un produit avec mention abeille ou ne comportant pas de mention interdisant l'utilisation en période de floraison (produits indiqués ci-dessous avec ).
- Aucun produit ne répondant à ces critères en agriculture biologique, une dérogation autorise l'application du traitement entre 2h avant et 3h après le coucher du soleil.
- Lorsque les vignes ne sont pas en fleur, il faut une absence d'abeille pour appliquer le produit et il n'y a alors pas de contrainte horaire.

## ACTION NEUROTOXIQUE PAR CONTACT ET INJECTION

### PYRETHRINOIDES DE SYNTHÈSE

#### CYPERMETHRINE


**SHERPA 100 EW, CYPERFOR 100 EW, APHICAR 100 EW, SCIPIO 100 EW**

EW 0,3 L/ha  
DAR 7 jours, DRE 48 heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H315 H317 H335 H410  
Nombre d'applications max : 2  
Contre tordeuses, noctuelles terricoles, cicadelles des grillures

#### CYTHRINE L. CYVEA. SIKKA. SHACY. CARLY. TIBESHA


EC 0,3 L/ha  
DAR 21 jours, DRE 24 heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H226 H302 H304 H315 H318 H335 H336 H373 H400 H410  
Nombre d'application max : 1  
Contre tordeuses, eulia, cicadelles des grillures

#### CYTHRINE MAX. PROFI CYPER MAX. CYPLAN MAX. COPMETHRINE. CYPERKILL MAX 500 EC. CYPERIA 500 EC. RACACYPERG. PERCHOC


EW 0,06 L/ha  
DAR 21 jours, DRE 24 heures  
ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H226 H302 H304 H315 H318 H332 H335 H336 H373 H400 H410  
Nombre d'application max : 1  
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, eulia  
Mention Abeille 

### DELTAMETHRINE

#### DECIS PROTECH, PEARL PROTECH, SPLIT PROTECH

EW 0,5 L/ha  
DAR 14 jours, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H226 H410  
Nombre d'applications max : 3  
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales  
Mention Abeille (1 seule application autorisée lorsque les vignes sont en fleur) 

### JABAL


EW 0,5 L/ha  
DAR 14 jours, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H410  
Nombre d'applications max : 3  
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales  
Mention Abeille 

#### VIVATRINE EW, DELTASTAR EW, DELTASTAR, VOLTINE, ZASKINE

EW 0,5 L/ha  
DAR 14 jours, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H400 H410  
Nombre d'applications max : 3  
Contre altises, cicadelles des grillures, metcalfa, cigariers, coupe-bourgeons, tordeuses, thrips, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales

### ETOFENPROX

#### TREBON 30 EC, UPPERCUT, KAHO, KAHO EC, FLAGADA, KO-TECH

EC 0,3 L/ha  
DAR 14 jours, DRE 48 heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H304 H315 H318 H336 H362 H400 H410  
Nombre d'application max : 1  
Contre tordeuses, cicadelles des grillures, metcalfa  
CMR : Toxique pour l'allaitement 

### LAMBDA-CYHALOTHRINE

#### KARAKAS, ALICANTE, LAMBDATINE, CORDOBA, ASTARIME, CYALINE 100 CS, DCD


CS 0,125 L/ha  
DAR 7 jours, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H302 H332 H400 H410  
Nombre d'applications max : 2  
Contre tordeuses, metcalfa, cicadelles des grillures, eulia

#### KARAIBE PRO, KARATE XFLOW, TRAF0, KARATE ZEON, KUSTI, NINJA PRO, SCIMITAR, SENTINEL PRO, LAMBDASTAR, ENVERGURE, ESTAMINA, PROFI LAMBDA 100 CS, TARAK, ZELAMBDA, CAZEON, CAZEON 2, KARIS 10 CS, SPARK, LAIDIR, TEST, REALCHEMIE LAMBDA-CYHALOTHRIN 100 CS, AGROTECH-LAMBDA-CYHALOTHRINE 100 CS, SCHIALOITE, KONTESS, KENDO, OCTANS

CS 0,125 L/ha  
DAR 7 jours, DRE 48 heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H302 H317 H332 H400 H410  
Nombre d'applications max : 2  
Contre coupe-bourgeons, chenilles bourruées, cigariers, altises, acariens, cicadelles des grillures, thrips, tordeuses, metcalfa, drosophiles, eulia, noctuelles terricoles, pyrales

### TAU-FLUVALINATE


#### MAVRIK FLO, EVURE, TALITA UP, MAVRIK UP, KLARTAN UP, MAVRIK SMART, L.I.F.E. TALITA SMART, TALITA L.I.F.E. KLARTAN, QUINTE FLO, MARAVE, PEAWANUCK, SKYHAWK 240

EW 0,2 L/ha  
DAR 21 jours, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H400 H410  
Nombre d'applications max : 2  
Contre acariens, cicadelles des grillures, metcalfa, thrips  
Mention Abeille 

### PYRETHRINES

#### PYRETHRE NATUREL


**PYREVERT, CICAPYR, GREENPY, FITOPYR, PYRETRETIO, BIOPIREN PLUS, FLORA VERDE, STUKA, KRYSANTHIA, PYRIP**

EC 1,5 L/ha  
DAR 28 jours, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H400 H410  
Nombre d'applications max : 3  
Autorisé en AB 

## ACTION PHYSIQUE D'ETOUFFEMENT

### HUILE DE PARAFFINE

#### LUMIERE, OVISPRAY

EC 15 L/ha  
DAR 1 jour, DRE 12\* heures, ZNT 0 mètre (ZNT eau 3 mètres)  
Classe de danger H304  
Nombre d'applications max : 3  
Contre cicadelles des grillures, oïdium  
Biocontrôle, autorisé en AB 

### Abréviations :

**DAR** : Délai Avant Récolte  
**DRE** : Délai de Réentrée  
\*12 heures minimum en Gironde (6 heures en dehors)  
**ZNT** : Zone Non Traitée  
**CMR** : Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique

Pour toute autre utilisation, renseignez-vous :

<https://ephy.anses.fr>  
<http://www.phytodata.com/>

**G DON**  
DES  
BORDEAUX  
ensemble contre la flavescence

1, route de Pasquina  
33750 Beychac et Caillau  
05 56 85 96 02  
gdon@gdon-bordeaux.fr  
www.gdon-bordeaux.fr

Sophie Bentéjac **Directrice**  
Julien Paradis **Responsable technique et géomatique**  
Jean Martin-Pernier **Coordinateur d'actions**  
Carole Destribats **Assistante administrative et technique**

Financiers :

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

  
VINS DE  
BORDEAUX

Commune	0	1	Conventionnel / AB 1+1 / 2* *3 sur parcelles infectées en AB	Conv / AB 2 / 3	3
ABZAC	Autres sections	ZA	B, ZB, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM		
AILLAS	AB	ZA	A, B, C, D		
AMBARES-ET-LAGRAVE	AM, AN, AV, AX, BY	AA, AB, AL, AP, AR, AS, AT, AW, AY, AZ, BK, BL, BM, BN, BZ	Autres sections		BR, BS, BT, CB, CC
AMBES		AA, AY, AZ, BA, BB	Autres sections		
ANGLADE	A	B, D	C		
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	Autres sections	AC, AE, AH, AI, AL, BE, BH, BI	AA, AB, BK		
ARVEYRES		ZI	Autres sections		
ASQUES			Toute la commune		
AUBIAC	Toute la commune				
AURIOLLES	ZF	ZA	ZB, ZC, ZD, ZE, ZG, ZH		
AUROS	ZB	A, AB, WK, ZC	Autres sections		
BAGAS			Toute la commune		
BAIGNEAUX			Toute la commune		
BARIE	Toute la commune				
BARON	AM	AK, AL	Autres sections		
BASSANE	B	ZA	A, C		
BASSENS	AL, AM, AP	AI, AK, AN, AO	AB, AE, AH		AC, AD
BAURECH			Toute la commune		
BAYAS	Toute la commune				
BAZAS	A, AB, AC, AD, ZA, ZB, ZC	B, E, G, AE, ZD	C, D, F, AH		
BEGUEY			Toute la commune		
BELLEBAT			Toute la commune		
BELLEFOND			Toute la commune		
BERSON	C, D, AB, AC	B, E, F	A		
BERTHEZ			Toute la commune		
BEYCHAC-ET-CAILLAU			Toute la commune		
BIEUJAC	ZC		A, ZA, ZB, ZD, ZE		
BIRAC	C, WA, WB, WE		WC, WD		
BLAIGNAC		ZE	ZA, ZB, ZC, ZD, ZH		
BLASIMON	ZM, ZN	ZL, ZO, ZP, ZX	Autres sections		
BLAYE	Autres sections	AD, AL, AM, AP	AE, AH, AI, AK, AN, AO, BD		
BLESIGNAC			Toute la commune		
BONNETAN		C, D	A, B		
BONZAC			Toute la commune		
BORDEAUX	Toute la commune				
BOSSUGAN			Toute la commune		
BOULIAC	AB, AC, AD, AI	AE, AH, AL	AK		
BOURDELLES	ZB, ZC, ZD	ZE	ZA, ZH, ZI		
BRANNE			Toute la commune		
BRANNENS		C	A, B		
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	Toute la commune				
BROUQUEYRAN		WD, WE	WA, WB, WC		
CABARA			Toute la commune		
CADARSAC		ZA	A, B		
CADILLAC-SUR-GARONNE			Toute la commune		
CADILLAC-EN-FRONSADAIS			Toute la commune		
CAMARSAC			Toute la commune		
CAMBES			Toute la commune		
CAMBLANES-ET-MEYNAC	AB, AC, AD, AE	AH, AK, AL, AM	AI		
CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS		AE	AB, AC, AD		AH, AI, AK
CAMIRAN			Toute la commune		
CAMPS-SUR-L'ISLE	Toute la commune				
CAMPUGNAN	Toute la commune				
CAPIAN			Toute la commune		
CAPLONG			Toute la commune		
CARBON-BLANC	AM, AO, AP, AR	AH, AI, AK, AL, AN	AB, AD, AE		AA, AC
CARDAN			Toute la commune		
CARIGNAN-DE-BORDEAUX		AT	Autres sections		
CARS	C	B	A, D		
CARTELEGUE	Toute la commune				
CASSEUIL			Toute la commune		
CASTELMORON-D'ALBERT			Toute la commune		
CASTELVIEL			Toute la commune		
CASTETS-ET-CASTILLON	AC, ZB	ZA, ZK	Autres sections		
CAUDROT		ZC	A, B, AB, ZA, ZB, ZD		
CAUMONT			Toute la commune		
CAUVIGNAC	B, C	A			
CAVIGNAC	Toute la commune				
CAZATS		WC	WA, WB, WD, WE, ZA		
CAZAUGITAT	ZC, ZG, ZI, ZK	ZA, ZD, ZE, ZF, ZI, ZL	ZB, ZH		
CENAC	Autres sections	AB			
CENON	Toute la commune				
CESSAC		B, ZA	A		
CEZAC	Toute la commune				
CHAMADELLE	Autres sections	AM			
CIVRAC-DE-BLAYE	Toute la commune				
CIVRAC-SUR-DORDOGNE			Toute la commune		
CLEYRAC			Toute la commune		
COIMERES	B, C, WA, ZC, ZD	ZE	A, D, E, ZA, ZB		
COIRAC			Toute la commune		
COUBEYRAC		ZB, ZC, ZD	ZA, ZE		
COURPIAC			Toute la commune		
COURS-DE-MONSEGUR		ZD	Autres sections		
COURS-LES-BAINS	D		A, B, C		
COUTRAS	Autres sections	ZK, ZL, ZM, ZT, ZW	ZC, ZH, ZI, ZR, ZS, ZV		
COUTURES			Toute la commune		

Commune	0	1	Conventionnel / AB 1+1 / 2* *3 sur parcelles infectées en AB	Conv / AB 2 / 3	3
CREON		AB, AD	AC, AE, AH, AI, AK		
CROIGNON			Toute la commune		
CUBNEZAIS	Toute la commune				
CUBZAC-LES-PONTS			Toute la commune		
CUDOS	Toute la commune				
CURSAN	Toute la commune				
DAIGNAC			Toute la commune		
DARDENAC			Toute la commune		
DAUBEZE		WB	WA, WC, WD, ZA, ZB		
DIEULIVOL		ZH	Autres sections		
DONNEZAC	Toute la commune				
DONZAC			Toute la commune		
DOULEZON	B, C	D	A		
ESCOUSSANS			Toute la commune		
ESPIET	AL	AI, AK	AB, AC, AD, AE, AH		
ETAULIERS	Toute la commune				
EYNESSE		ZA	AB, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH		
EYRANS	A	B, C			
FALEYRAS			Toute la commune		
FARGUES-SAINT-HILAIRE	Toute la commune				
FLAUJAGUES			Toute la commune		
FLOIRAC	Toute la commune				
FLOUDES	ZA, ZB, ZC	ZD			
FONTET			Toute la commune		
FOSSÉS-ET-BALEYSSAC			Toute la commune		
FOURS			Toute la commune		
FRONSAC	AC, AD		A, B, AB, AE, AH, AI, AK		
FRONTENAC		ZN	Autres sections		
GABARNAC			Toute la commune		
GAJAC	Toute la commune				
GALGON	Autres sections	AA, AB, AC, AM, AO, BN, BV, BX, CE, CH	BW, BY, BZ, CA, CB, CC, CD		
GANS	WA, WB, WE, WH	WC	WD		
GAURIAGUET		WB	Autres sections		
GENERAC	A, E, AB	C, AD	B, D, AC		
GENISSAC		AD	Autres sections		
GENSAC	AD, AH, AI	AB, AC, AK	AE, AL		
GIRONDE-SUR-DROPT			Toute la commune		
GORNAC			Toute la commune		
GOURS	B, ZA, ZB, ZC	C, D			
GREZILLAC		AE	Autres sections		
GRIGNOLS	D, E, AC	B, AB	A, C, F, G		
GULLAC			Toute la commune		
GUITRES	Toute la commune				
HAUX		AD	Autres sections		
HURE			Toute la commune		
IZON		A, AB, AK, AL, AN	Autres sections		
JUGAZAN			Toute la commune		
JUILLAC			Toute la commune		
LA LANDE-DE-FRONSAC	AO, AR, AS, AT, AV, AW	AA, AK, AL, AM, AN, AP, AY, AZ, BC	Autres sections		
LA REOLE		AO, AS, AT, ZA	Autres sections		
LA RIVIERE			Toute la commune		
LA ROUILLE		B	A		
LA SAUVE	AI, AM, AP	AK, AL, AN, AO, AT	AD, AE, AH, AR, AS		AB, AC
LABESCAU		B	A		
LADAUX			Toute la commune		
LADOS	WH, WI	WB, WC	WA, WD, WE		
LAGORCE	Toute la commune				
LAMOTHE-LANDERRON	ZR	ZB, ZC, ZP	Autres sections		
LANDERROUAT	Toute la commune				
LANDERROUET-SUR-SEGUR			Toute la commune		
LANGOIRAN			Toute la commune		
LAPOUYADE	Toute la commune				
LAROQUE			Toute la commune		
LARUSCADE	Toute la commune				
LATRESNE	AB, AH, AI, AK	AL, AN	AC, AD, AE, AM		
LAVAZAN	B		A		
LE FIEU	Autres sections	ZA			
LE NIZAN	Toute la commune				
LE PIAN-SUR-GARONNE			Toute la commune		
LE POUT			Toute la commune		
LE PUY			Toute la commune		
LE TOURNE			Toute la commune		
LERM-ET-MUSSET	Toute la commune				
LES BILLAUX	B, C, D, ZA, ZB, ZC	ZE	ZD		
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	Toute la commune				
LES ESSEINTES			Toute la commune		
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	AC, AV	AB, AD, AP, AR	Autres sections		
LES PEINTURES	B, ZA	ZC, ZE, ZK, ZL	Autres sections		
LESTIAC-SUR-GARONNE			Toute la commune		
LIGNAN-DE-BAZAS	A, C		B		
LIGNAN-DE-BORDEAUX			Toute la commune		
LIGUEUX			Toute la commune		
LISTRAC-DE-DUREZE	ZA, ZB, ZC, ZE		ZD		
LORMONT	Autres sections	AH, AL, AO	AI, AK		
LOUBENS			Toute la commune		
LOUPES			Toute la commune		
LOUPIAC			Toute la commune		
LOUPIAC-DE-LA-REOLE			Toute la commune		
LUGAIGNAC			Toute la commune		
LUGASSON			Toute la commune		
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY		AB, AE, AH	A, B, AC, AD, AI, AK		
MADIRAC			Toute la commune		

Commune	0	1	Conventionnel / AB	Conv / AB	3
			1+1 / 2*	2 / 3	
MARANSIN	Toute la commune				
MARCENAI	ZA, ZB, ZC, ZD, ZK	ZE, ZI	ZH		
MARGUERON	AB, AD, AE, AN, AO	AC, AH	AI, AK, AL, AM		
MARIMBAULT	B		A		
MARIONS	B	A			
MARSAS	ZA, ZB, ZC, ZH, ZK	ZI	ZD, ZE		
MARTRES		WA	WB, WC, WD		
MASSEILLES			Toute la commune		
MASSUGAS	ZA, ZI, ZJ, ZN	ZH, ZK, ZL, ZM	ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG		
MAURIAC	ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZL	ZC, ZM	ZA, ZB		
MAZION		A	B		
MERIGNAS			Toute la commune		
MESTERRIEUX			Toute la commune		
MONGAUZY		ZI	Autres sections		
MONPRIMBLANC			Toute la commune		
MONSEGUR		ZK	Autres sections		
MONTAGAUDIN			Toute la commune		
MONTIGNAC			Toute la commune		
MONTUSSAN			Toute la commune		
MORIZES			Toute la commune		
MOUILLAC			Toute la commune		
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	AH	AB, AD, AL	Autres sections		
MOULON			Toute la commune		
MOURENS			Toute la commune		
NAUJAN-ET-POSTIAC			Toute la commune		
NERIGEAN			Toute la commune		
NEUFFONS			Toute la commune		
NOAILLAC	ZD	ZE, ZH, ZI	ZA, ZB, ZC, ZK		
NOAILLAN	Toute la commune				
OMET			Toute la commune		
PAILLET			Toute la commune		
PELLEGRUE	Autres sections	YD, YE, ZA, ZI, ZS, ZV, ZW	YA, YB, YC, YF, YG, YH, ZC, ZD, ZE, ZR, ZX, ZY		
PERISSAC	AB, AD, AE, AH, AI	AL, AM	AC, AK, AN		
PESSAC-SUR-DORDOGNE		AD	AB, AC, AE, AH, AI, AK		
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	Autres sections	AR, ZA	AB, ZE		
PEUJARD	ZH, ZL, ZM	ZA, ZI	ZB, ZC, ZD, ZE, ZK		
PINEUILH	Autres sections	AH, AV, BI, BK, BL, BM, BV	BN, BO, BP, BR, BS, BT, BW, BX, BY, BZ, CA		
PLASSAC		C	A, B		
PLEINE-SELVE		A	C, ZA, ZB		
POMPEJAC	Toute la commune				
POMPIGNAC	AB	ZI, ZL	Autres sections		
PONDAURAT		ZG	Autres sections		
PORCHERES	Autres sections	ZC, ZI	C, ZD, ZK, ZL		
PORTE-DE-BENAUUE			Toute la commune		
PUJOLS			Toute la commune		
PUYBARBAN			Toute la commune		
PUYNORMAND	ZA		A, B, C		
QUINSAC		AN	Autres sections		
RAUZAN			Toute la commune		
REIGNAC	Toute la commune				
RIMONS		ZD, ZE, ZF	Autres sections		
RIOCAUD	AK	AD, AE	AB, AC, AH, AI, AL		
RIONS			Toute la commune		
ROMAGNE			Toute la commune		
ROQUEBRUNE			Toute la commune		
RUCH	ZE	ZD, ZH, ZL	Autres sections		
SABLONS		ZB, ZC, ZH	Autres sections		
SADIRAC	AN, AO, AP	AI, AK, AM, AR	AB, AC, AD, AE, AH, AL		
SAILLANS	ZA		A, B, ZB		
SAINT-AIGNAN			Toute la commune		
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC		AK, AL, AM	Autres sections		
SAINT-ANDRE-DU-BOIS			Toute la commune		
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	AD, AE, AM	AC, AH	AB, AI, AK, AL, AN		
SAINT-ANDRONY	A, ZA, ZB	B	C, D, E, F, ZC		
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	ZB, ZC, ZD, ZE		ZF, ZG		
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	Autres sections	ZI, ZK	C, ZE, ZH		
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	AM	AL, ZA, ZE	Autres sections		
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE			Toute la commune		
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE		Toute la commune			
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	A, AB	A (ex - Saint-Nazaire)	Autres sections		
SAINT-BRICE			Toute la commune		
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	AA, AH, AR	AP, AS, BA	Autres sections		
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	Autres sections	YA, ZR, ZK	ZV, ZW		
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	Autres sections		YX, YZ		
SAINT-CIERS-D'ABZAC	Toute la commune				
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	Autres sections	F, ZH, ZL	B, C, D, E, ZI, ZK		
SAINT-COME	Toute la commune				
SAINT-DENIS-DE-PILE	AX, BE, BL, BM, BO, BS, XA, XB, YT, YW, YX, YY, YZ, ZN, ZS	BP, YB, YK, YV, ZV, ZW	Autres sections		
SAINTE-CROIX-DU-MONT			Toute la commune		
SAINTE-EULALIE		AV, AZ, BA	Autres sections		
SAINTE-FLORENCE			Toute la commune		
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Toute la commune				
SAINTE-FOY-LA-LONGUE			Toute la commune		
SAINTE-GEMME			Toute la commune		
SAINTE-RADEGONDE		AC, AO	Autres sections		
SAINTE-TERRE			Toute la commune		
SAINTE-EXUPERY			Toute la commune		
SAINTE-FELIX-DE-FONCAUDE			Toute la commune		
SAINT-FERME	AB, AC, ZB, ZH, ZO	ZA, ZE, ZN	ZC, ZD, ZI, ZK, ZL, ZM		

Commune	0	1	Conventionnel / AB	Conv / AB	3
			1+1 / 2*	2 / 3	
SAINT-GENES-DE-BLAYE	D	A, B	C		
SAINT-GENES-DE-FRONSAC			Toute la commune		
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD		B, C	A, D		
SAINT-GENIS-DU-BOIS		WA, WB, WE	WC, WD		
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE			Toute la commune		
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE			Toute la commune		
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH			Toute la commune		
SAINT-GERVAIS			Toute la commune		
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	Autres sections	ZB, ZC, ZM	ZA		
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE			Toute la commune		
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS			Toute la commune		
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC			Toute la commune		
SAINT-LAURENT-D'ARCE	Toute la commune				
SAINT-LAURENT-DU-BOIS			Toute la commune		
SAINT-LAURENT-DU-PLAN			Toute la commune		
SAINT-LEON			Toute la commune		
SAINT-LOUBERT			Toute la commune		
SAINT-LOUBES			Toute la commune		
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	AE, AI, AK, AL, AM, AN	AD, AH	AA, AB, AC		
SAINT-MACAIRE	Toute la commune				
SAINT-MAIXANT			Toute la commune		
SAINT-MARIENS	Toute la commune				
SAINT-MARTIAL			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	WA, WB, WC, WE		WD, WH		
SAINT-MARTIN-DE-LERM			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	Autres sections	WH, WI			
SAINT-MARTIN-DU-PUY			Toute la commune		
SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	A		B		
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	A, E, ZC, ZD, ZH, ZO, ZP	ZN	D, ZM, ZR, ZS, ZT		
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC			Toute la commune		
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE			Toute la commune		
SAINT-PALAIS	ZB, ZC	ZA, ZK	ZD, ZE, ZH, ZI		
SAINT-PAUL		B, C	A		
SAINT-PEY-DE-CASTETS			Toute la commune		
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL			Toute la commune		
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC			Toute la commune		
SAINT-PIERRE-DE-BAT			Toute la commune		
SAINT-QUENTIN-DE-BARON			Toute la commune		
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	AB, AI, AL	AC, AH	AD, AE, AK, AM		
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE		AA	A, B		
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	Toute la commune				
SAINT-SAVIN	Toute la commune				
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC			Toute la commune		
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	Toute la commune				
SAINT-SEVE			Toute la commune		
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES			Toute la commune		
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS			Toute la commune		
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC			Toute la commune		
SAINT-VINCENT-DE-PAUL			Toute la commune		
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS			Toute la commune		
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	ZC, ZE	ZD	ZA, ZB		
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR		ZK	Autres sections		
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	Toute la commune				
SALLEBOEUF	AO	AL, AP, ZC	Autres sections		
SAUGON	Toute la commune				
SAUVETERRE-DE-GUYENNE		AW, AX, ZP, ZT, ZY	Autres sections		
SAUVIAC	Toute la commune				
SAVIGNAC		ZB	A, B, C, D, AB, ZA		
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	Toute la commune				
SEMENS			Toute la commune		
SENDETS	WA, WB, WC, WD	WE			
SIGALENS	D, WN	WC, WE	Autres sections		
SILLAS	B	A			
SOULIGNAC			Toute la commune		
SOUSSAC			Toute la commune		
TABANAC			Toute la commune		
TAILLECAVAT	ZD	ZC	Autres sections		
TARGON		AB	A, B, C, D, E		
TARNES		Toute la commune			
TIZAC-DE-CURTON			Toute la commune		
TIZAC-DE-LAPOUYADE	Toute la commune				
TRESSSES	Autres sections	AD, AO, AP, AY, BA, BD	AA, AB, AI, AK, AL, AM, AN, AZ		
VAL-DE-LIVENNE	Autres sections	ZA, YA (ex - Marcillac), YB, YC, ZD, ZH, ZK, ZL	ZE, ZA (ex - Marcillac), ZB, ZC		
VAL-DE-VIRVEE	A (ex - Saint-Antoine)		Autres sections		
VAYRES			ZC, ZD	Autres sections	
VERAC			Toute la commune		
VERDELAIS			Toute la commune		
VILLEGOUGE			Toute la commune		
VILLENAVE-DE-RIONS			Toute la commune		
VIRSAC	B, C	A			
VVRAC			Toute la commune		